

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Quatrième session de la Conférence des Parties

Gaborone (Botswana), 19 au 30 avril 1983

RAPPORT DU SECRETARIAT

1. Introduction

1.1 Conformément aux dispositions de l'Article XII, paragraphe 2 g), de la Convention, le Secrétariat est tenu d'établir des rapports annuels à l'intention des Parties sur ses propres travaux et sur l'application de la Convention. Les rapports précédents couvraient les années 1975-76 (notification aux Parties No. 41, Procès-verbaux de Berne, Doc. 1.8 et 1.11), 1976-77 (notification aux Parties No. 90), 1978 (Procès-verbaux de San José, Doc. 2.5 et 2.6), 1979 (notification aux Parties No. 145), 1980 (Procès-verbaux de New Delhi, Doc. 3.6 et 3.7) et 1981 (notification aux Parties No. 238). Alors que le présent rapport couvre l'année civile 1982 en ce qui concerne la participation à la Convention et l'évolution de celle-ci, il résume également les progrès réalisés dans la mise en oeuvre du traité depuis la session précédente de la Conférence des Parties (New Delhi, février-mars 1981). Les questions financières et les questions administratives relatives au siège du Secrétariat sont traitées dans les documents Doc. 4.9, 4.10, 4.11 et 4.12. Les relations avec d'autres accords et organisations internationaux le sont dans le document Doc. 4.13.

2. Etats membres

2.1 De l'entrée en vigueur de la Convention (1er juillet 1975) à la première session de la Conférence des Parties (Berne, novembre 1976), 32 Etats étaient devenus Parties à la Convention, au moment de la deuxième session (San José, mars 1979), leur nombre était passé à 51 et à la fin de 1979, il était de 55. Au cours de 1980, l'effectif s'est élevé à 61 et il était de 65 au moment de la troisième session des Parties (New Delhi, février-mars 1981). Au cours de 1981, la Convention est entrée en vigueur dans 13 nouveaux Etats (y compris les 4 Etats pour lesquels ceci s'était produit avant la session de New Delhi), si bien qu'à la fin 1981, 74 Etats étaient Parties. Au cours de 1982, 3 nouveaux Etats devinrent Parties à la Convention ce qui éleva l'effectif à 77 au 31 décembre 1982. Par ordre chronologique, ces 77 Parties étaient les suivantes:

	<u>Date d'entrée en vigueur de la Convention</u>
1. Etats-Unis d'Amérique	1.07.1975
2. Nigéria	1.07.1975
3. Suisse	1.07.1975
4. Tunisie	1.07.1975
5. Suède	1.07.1975
6. Chypre	1.07.1975
7. Emirats arabes unis	1.07.1975
8. Equateur	1.07.1975
9. Chili	1.07.1975
10. Uruguay	1.07.1975
11. Canada	9.07.1975
12. Maurice	27.07.1975
13. Népal	16.09.1975
14. Pérou	25.09.1975
15. Costa Rica	28.09.1975
16. Afrique du Sud	13.10.1975
17. Brésil	4.11.1975
18. Madagascar	18.11.1975
19. Niger	7.12.1975
20. République démocratique allemande	7.01.1976
21. Maroc	14.01.1976
22. Ghana	12.02.1976
23. Papouasie-Nouvelle-Guinée	11.03.1976
24. République fédérale d'Allemagne	20.06.1976
25. Pakistan	19.07.1976
26. Finlande	8.08.1976
27. Inde	18.10.1976
28. Zaïre	18.10.1976
29. Norvège	25.10.1976
30. Australie	27.10.1976
31. Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	31.10.1976
32. Iran	1.11.1976
33. Union des Républiques socialistes soviétiques	8.12.1976
34. Paraguay	13.02.1977
35. Seychelles	9.05.1977
36. Guyane	25.08.1977
37. Danemark	24.10.1977
38. Sénégal	3.11.1977
39. Nicaragua	4.11.1977
40. Gambie	24.11.1977
41. Malaisie	18.01.1978
42. Venezuela	22.01.1978
43. Botswana	12.02.1978
44. Egypte	4.04.1978
45. Monaco	18.07.1978
46. France	9.08.1978
47. Panama	15.11.1978
48. Togo	21.01.1979
49. Kenya	13.03.1979
50. Jordanie	14.03.1979
51. Indonésie	28.03.1979
52. Sri Lanka	2.08.1979
53. Bahamas	18.09.1979
54. Bolivie	4.10.1979

55.	Italie	31.12.1979
56.	Guatemala	5.02.1980
57.	République-Unie de Tanzanie	27.02.1980
58.	Liechtenstein	28.02.1980
59.	Israël	17.03.1980
60.	Japon	4.11.1980
61.	République centrafricaine	25.11.1980
62.	Rwanda	18.02.1981
63.	Suriname	15.02.1981
64.	Zambie	22.02.1981
65.	Portugal	11.03.1981
66.	Chine	08.04.1981
67.	Argentine	08.04.1981
68.	Libéria	09.06.1981
69.	Mozambique	23.06.1981
70.	Zimbabwe	17.08.1981
71.	République-Unie du Cameroun	03.09.1981
72.	Philippines	16.09.1981
73.	Colombie	29.11.1981
74.	Guinée	20.12.1981
75.	Bangladesh	18.02.1982
76.	Autriche	27.04.1982
77.	Malawi	06.05.1982

2.2 De plus, le Soudan et Sainte-Lucie ont déposé leur instrument de ratification ou d'adhésion avant la fin de l'année couverte par ce rapport et la Thaïlande et le Congo au début de 1983. Pour ces Etats, la Convention entrera en vigueur respectivement le 24 janvier 1983 (Soudan), le 15 mars 1983 (Sainte-Lucie), le 21 avril 1983 (Thaïlande) et le 1er mai 1983 (Congo). Ainsi, le nombre total des Parties au 1er mai 1983 sera de 81.

2.3 D'autres Etats ont fait part de leur intention de se joindre à la Convention dans un proche avenir et, chaque fois que l'occasion s'en présente, le Secrétariat ne manque pas d'encourager tous les Etats à agir de même dans les meilleurs délais.

2.4 Des informations au sujet des territoires dépendants auxquels les Parties ont étendu l'application de la Convention figurent dans le "Répertoire" de la Convention et sont régulièrement mises à jour sur la base des notes transmises par les Parties au gouvernement dépositaire ou au Secrétariat. Les territoires dépendants ne figurant pas sur le "Répertoire" sont considérés comme non soumis à la Convention.

3. Evolution de la Convention

3.1 A la fin de 1979, seule la Norvège avait déposé un instrument d'approbation de l'amendement à l'Article XI, paragraphe 3 a), de la Convention qui avait été adopté lors de la session extraordinaire de la Conférence des Parties (Bonn, 22 juin 1979). Au cours de 1980, des instruments d'approbation de cet amendement avaient été déposés par le Canada, l'Inde, la Suède, la République fédérale d'Allemagne, Maurice, les Etats-Unis d'Amérique, le Botswana et le Royaume-Uni. En 1981, ce fut le cas du Togo, de la Suisse, du Danemark et du Pakistan, en 1982 de la Jordanie, de l'Afrique du Sud, du Pérou, du Népal, du Chili, des Seychelles, de la Tunisie et du Kenya, et en 1983 de Madagascar, ce qui porte le nombre d'Etats (Parties au moment de l'adoption de l'amendement)

l'ayant fait à 22, alors que l'approbation de 34 de ces Etats est nécessaire pour que l'amendement entre en vigueur. Cinq Etats (le Liechtenstein et le Japon en 1980, le Zimbabwe et le Suriname en 1981 et l'Italie en 1982), qui n'étaient pas Parties à la Convention lorsque l'amendement fut adopté, ont également déposé un instrument d'approbation en 1980, mais le gouvernement dépositaire ne peut les compter dans les 34 approbations requises au titre de l'Article XVII.

- 3.2 Au cours de 1982, les Etats-Unis d'Amérique ont présenté une proposition d'amendement à l'Annexe II pour examen par la procédure de vote par correspondance stipulée au paragraphe 2 de l'Article XV de la Convention. Cette proposition fut soumise à l'examen des Parties sous couvert d'une notification aux Etats contractants ou signataires de la Convention du 16 mars 1982. Par suite des réactions provoquées par cette proposition, les Etats-Unis d'Amérique décidèrent de la retirer et de la présenter à nouveau, pour examen lors de la quatrième session de la Conférence des Parties.
- 3.3 Conformément aux dispositions de l'Article XV, paragraphe 1, de la Convention, 19 Parties ont communiqué au Secrétariat 181 propositions (y compris celle mentionnée au paragraphe précédent) d'amendement aux Annexes I et II pour examen lors de la quatrième session de la Conférence des Parties. Ces propositions firent l'objet de la notification aux Etats contractants ou signataires du 17 décembre 1982 (voir Doc. 4.40 Annexe 1). Certaines propositions ayant été formulées par deux Parties, ce sont finalement 176 propositions que la Conférence des Parties devra examiner lors de sa quatrième session (voir Doc. 4.39 et Doc. 4.40 Annexe 2) y compris 4 propositions présentées au titre de la résolution Conf. 3.15 sur l'élevage en ranch.
- 3.4 En 1982, aucune Partie n'a demandé l'inscription d'une liste d'espèces à l'Annexe III.

4. Réserves

- 4.1 L'Article XXIII de la Convention donne la possibilité aux Parties de formuler des réserves spéciales concernant toute espèce inscrite aux Annexes I, II ou III, de même, l'Article XV, paragraphe 3, et l'Article XVI, paragraphe 2, prévoient la possibilité de formuler des réserves concernant les amendements aux annexes.
- 4.2 La liste des réserves, telle qu'elle avait été communiquée aux Parties dans le cadre du rapport annuel du Secrétariat pour 1981 (notification aux Parties No. 238 du 13 octobre 1982), a subi les modifications suivantes au cours de 1982 et au début de 1983,
- Le 1er janvier 1982, entrée en vigueur du retrait d'une partie des réserves formulées par la Suisse et le Liechtenstein à l'égard de l'inscription à l'Annexe II de PSITTACIFORMES spp., ce qui avait déjà été mentionné dans le rapport annuel du Secrétariat pour 1981.
 - Le 27 avril 1982, date d'entrée en vigueur de la Convention en Autriche, les réserves formulées par ce pays à l'égard de Crocodylus porosus - 108 et de Crocodylus niloticus inscrits à l'Annexe I entrent également en vigueur. L'Autriche traite ces espèces comme si elles figuraient à l'Annexe II.

- Le 2 juillet 1982, retrait de la réserve formulée par la République fédérale d'Allemagne à l'égard de Crocodylus porosus - 108 inscrit à l'Annexe I.
- Le 29 octobre 1982, retrait de toutes les réserves formulées par le Canada et encore en vigueur. Ce retrait concerne Sotalia spp., Sousa spp., Neophocaena phocaenoides, Eschrichtius robustus (glaucus), des populations de Balaenoptera borealis et B. physalus, Branta canadensis leucopareia, Coregonus alpenae et Stizostedion vitreum glaucum inscrits à l'Annexe I et Ursus arctos + 204, Ovis canadensis, Anser albifrons gambelli et Acipenser fulvescens inscrits à l'Annexe II.
- Le 1er janvier 1983, entrée en vigueur du retrait de la réserve formulée par la Suisse à l'égard de Crocodylus porosus - 108 inscrit à l'Annexe I et des réserves formulées par le Liechtenstein et/ou par la Suisse à l'égard de plusieurs espèces de plantes. Les réserves retirées par la Suisse concernent Araucaria araucana + 210 inscrit à l'Annexe I et Ceropegia spp., Frerea indica, Byblis spp., Cephalotus follicularis, CHLOANTHACEAE spp. + 212, Anigozanthos spp., Macropidia fuliginosa, Verticordia spp., Banksia spp., Conospermum spp., Dryandra polycephala, Xylomelum spp., Boronia spp., Crowea spp., Geleznovia verrucosa et Pimelea physodes inscrits à l'Annexe II et celles retirées par la Suisse et le Liechtenstein concernent Pachypodium namaquanum, Ariocarpus agavoides, A. scapharostrus, Aztekium ritteri, Echinocereus lindsayi, Obregonia denegrii, Pelecyphora aselliiformis, P. strobiliiformis, Nepenthes rajah, Sarracenia alabamensis alabamensis, S. jonesii et S. oreophila inscrits à l'Annexe I et Darlingtonia californica inscrit à l'Annexe II.
- Le 24 janvier 1983 entrée en vigueur de la Convention au Soudan et de la réserve formulée par ce pays à l'égard de Crocodylus niloticus inscrit à l'Annexe I.
- Le 21 avril 1983, la Convention entrera en vigueur en Thaïlande, ainsi que les réserves formulées par ce pays à l'égard de Crocodylus porosus - 108, Crocodylus siamensis et Varanus bengalensis inscrits à l'Annexe I et de Varanus salvator, Python molurus bivittatus et Python reticulatus inscrits à l'Annexe II.

Compte tenu de ce qui précède, la liste des réserves spéciales valable au moment de la quatrième session de la Conférence des Parties est la suivante:

Annexe I

F A U N A

MAMMALIA

CETACEA

Physeteridae

Physeter catodon (=macrocephalus)

Japon, Norvège

Balaenopteridae	<u>Balaenoptera borealis</u> (la réserve ne s'applique pas aux populations (A) du Pacifique Nord et (B) de la zone située du degré de longitude 0 au 70e degré de longitude est et de l'équateur à l'Antarctique)	Japon, Norvège
	Les populations (A) du Pacifique Nord et (B) de la zone située du degré de longitude 0 au 70e degré de longitude est et de l'équateur à l'Antarctique de <u>Balaenoptera</u> <u>borealis</u>	URSS
	<u>Balaenoptera physalus</u>	Japon
	<u>Balaenoptera physalus</u> (la réserve ne s'applique pas aux populations (A) de l'Atlantique Nord au large de l'Islande, (B) de l'Atlantique Nord au large de Terre-Neuve et (C) de la zone située du 40e degré de latitude sud à l'Antarctique et du 120e au 60e degré de longitude ouest)	URSS
	Les populations (A) de l'Atlantique Nord au large de l'Islande, (B) de l'Atlantique Nord au large de Terre-Neuve et (C) de la zone située du 40e degré de latitude sud à l'Antarctique et du 120e au 60e degré de longitude ouest de <u>Balaenoptera physalus</u>	Norvège
CARNIVORA		
Canidae	<u>Canis lupus</u> + 202	Suisse
Ursidae	<u>Ursus arctos isabellinus</u>	Suisse
Mustelidae	<u>Lutra lutra</u>	URSS
Felidae	<u>Felis caracal</u> + 205	Suisse
		<u>Felis rubiginosa</u> + 206
Suisse		
ARTIODACTYLA		
Cervidae	<u>Moschus moschiferus</u> + 208	Japon
Bovidae	<u>Pantholops hodgsoni</u>	Suisse

AVES

GRUIFORMES

Otididae Chlamydotis undulata Suisse

COLUMBIFORMES

Columbidae	Caloenas nicobarica	Suisse
------------	---------------------	--------

REPTILIA

TESTUDINATA

Cheloniidae	<u>Chelonia mydas</u> (la réserve ne s'applique pas à la population australienne)	France, Italie, Japon, Suriname
	<u>Eretmochelys imbricata</u>	France, Japon
	<u>Lepidochelys olivacea</u>	Japon

Dermochelyidae	Dermochelys coriacea	Suriname
----------------	----------------------	----------

CROCODYLIA

Alligatoridae	<u>Caiman latirostris</u>	Italie
	<u>Melanosuchus niger</u>	France

Crocodylidae	<u>Crocodylus</u> <u>cataphractus</u>	Autriche, France, Italie, Zambie
--------------	---------------------------------------	-------------------------------------

Crocodylus niloticus Botswana, France,
Italie, Soudan,
Zambie, Zimbabwe

Crocodylus porosus - 108 Autriche, France,
Italie, Japon,
Thaïlande

Crocodylus siamensis Thaïlande

Osteolaemus tetraspis France

SAURIA

Varanidae	<u>Varanus bengalensis</u>	Japon, Thaïlande
	<u>Varanus flavescens</u>	Japon
	<u>Varanus griseus</u>	Japon

FLORA

ORCHIDACEAE	<u>Renanthera imschootiana</u>	Suisse
	<u>Vanda coerulea</u>	Suisse

Annexe II

FAUNA

MAMMALIA

CARNIVORA

Canidae	<u>Canis lupus</u>	URSS
Felidae	<u>Felis lynx</u>	URSS

AVES

GRUIFORMES

Turnicidae	<u>Turnix melanogaster</u>	Suisse
Pedionomidae	<u>Pedionomus torquatus</u>	Suisse

PSITTACIFORMES spp. - 107

(la réserve ne s'applique pas à:

Amazona agilis
Amazona collaria
Anodorhynchus hyacinthinus
Ara spp.
Cacatua (=Kakatoe) tenuirostris
Calyptorhynchus lathami
Coracopsis spp.
Cyanoramphus malherbi
Cyanoramphus unicolor
Eunymphicus cornutus
Neophema splendida
Poicephalus robustus
Polytelis alexandrae
Probosciger aterrimus
Prosopeia spp.
Psephotus (=Northiella)
haematogaster narethae
Psitttrichas fulgidus
Tanygnathus lucionensis
Trichoglossinae spp.)

Liechtenstein,
Suisse

(la réserve ne s'applique pas à:

Cyanoliseus patagonus byroni)

Liechtenstein

REPTILIA

SAURIA

Varanidae Varanus salvator Thaïlande

SERPENTES

Boidae Python molurus bivittatus Thaïlande
 Python reticulatus Thaïlande

PISCES

CYPRINIFORMES

Cyprinidae Caecobarbus geertsi Liechtenstein, Suisse

MOLLUSCA

ANISOMYARIA

Mytilidae Mytilus chorus Suisse

Annexe III

Toutes les espèces et tous
les parties et produits de ces espèces Danemark

Interprétation

- + 202 Populations du Bhoutan, de l'Inde, du Népal et du Pakistan
- + 205 Population asiatique
- + 206 Population de l'Inde
- + 208 Population de l'Himalaya

- 107 Excepté: Melopsittacus undulatus, Nymphicus hollandicus
 et Psittacula krameri
- 108 Excepté: population de la Papouasie-Nouvelle-Guinée

5. Examen décennal des annexes

Voir le document Doc. 4.37.

6. Documentation

6.1 Au cours du premier trimestre 1982, le Secrétariat a envoyé les deux volumes (1439 pages) des Procès-verbaux de la troisième session de la Conférence des Parties (New Delhi, février-mars 1981). La préparation des procès-verbaux a occasionné un lourd travail administratif au Secrétariat comprenant notamment le travail de rédaction, de traduction en trois langues, de frappe et de reproduction.

6.2 En 1982, le Secrétariat a envoyé 36 notifications aux Parties, ainsi que 3 notifications aux Etats contractants ou signataires de la Convention, celles-ci par voie diplomatique avec copie aux organes de gestion (voir annexe 1). Ces notifications ont été envoyées simultanément en anglais, espagnol et français. Plusieurs des notifications aux Parties étaient accompagnées de divers documents d'information, dont les bulletins WTMU et TRAFFIC, des spécimens de permis et certificats et des fiches d'amendement du Répertoire.

7. Sessions CITES

7.1 En 1982, le Comité permanent ne s'est réuni qu'une fois à Gland (21-23 juin 1982). Cette session fut toutefois la plus longue et la plus fructueuse des sessions du comité. Un rapport résumé de cette session du Comité permanent a été envoyé aux Parties sous couvert de la notification No. 238 du 13 octobre 1982.

7.2 Ainsi qu'il est mentionné dans le document Doc. 4.37, plusieurs réunions ont eu lieu dans le cadre de l'examen décennal des annexes. Quatre réunions régionales (Amérique du Nord, Europe, Afrique et Asie) et une réunion du Comité du Secrétariat ont été tenues. De plus, le Comité central s'est réuni à Gland, les 24 et 25 juin 1982.

8. Organes de gestion, institutions scientifiques et rapports nationaux

8.1 Le "Répertoire CITES" envoyé aux Parties sous couvert de la notification No. 139 (5 juin 1980) contient les adresses, numéros de téléphone et de telex des organes de gestion et des autorités scientifiques, ainsi que des informations fondamentales telles que la date de ratification, les réserves, etc. Les fiches amovibles du Répertoire sont régulièrement mises à jour, lorsque des informations nouvelles parviennent au Secrétariat. En 1982, des fiches mises à jour ont été envoyées aux Parties sous couvert des notifications No. 212 du 22 mars 1982, 221 du 28 mai 1982 et 238 du 13 octobre 1982.

8.2 Par sa résolution Conf. 3.8 adoptée à New Delhi, la Conférence des Parties a demandé au Secrétariat d'entrer en contact, dans toute la mesure du possible, avec les Etats non-Parties à la Convention, afin de mettre à jour la liste des autorités de ces Etats compétentes pour délivrer des documents similaires aux permis émis par les Parties. Le 22 mars 1982, sous couvert de la notification No. 203, le Secrétariat a fait parvenir aux Parties une liste d'autorités gouvernementales d'Etats non-Parties compétentes pour délivrer des documents similaires, en mettant en garde les Parties à l'égard du fait que ceci "n'implique pas nécessairement que la documentation délivrée par cette autorité est similaire et satisfait aux conditions de la résolution Conf. 3.8".

8.3 Au cours de 1982, plusieurs Parties ont fait parvenir au Secrétariat la liste des institutions scientifiques qu'elles avaient enregistrées (conformément à la résolution Conf. 2.14 de la session de San José), afin que ces institutions puissent bénéficier de la dérogation, prévue à l'Article VII, paragraphe 6, de la Convention, en faveur des prêts, donations et échanges à des fins non commerciales de spécimens de musées et d'herbiers. Ces listes, les ajouts effectués par certaines Parties, ou l'annonce qu'aucune

institution n'est enregistrée ont fait l'objet des notifications aux Parties No. 210 du 22 mars 1982 (Argentine), 219 du 28 mai 1982 (Argentine et Canada) et 237 du 13 octobre 1982 (Etats-Unis d'Amérique et Mozambique). Par ailleurs et conformément aux dispositions de la résolution Conf. 2.14, le Secrétariat a enregistré des institutions scientifiques d'Etats non-Parties à la Convention, à savoir du Mexique et de la Nouvelle-Zélande. Les Parties en ont été informées par les notifications No. 210 du 22 mars 1982 (Mexique) et 237 du 13 octobre 1982 (Nouvelle-Zélande).

- 8.4 L'Article VIII, paragraphes 6 et 7, de la Convention prévoit l'enregistrement du commerce des spécimens des espèces menacées d'extinction et la présentation de rapports annuels et bisannuels par les Parties. La résolution Conf. 2.16 de la session de San José demande que les rapports annuels soient soumis au plus tard le 31 octobre de l'année suivant l'année pour laquelle un rapport est dû. La compilation des données statistiques présentées pour 1980 a été achevée par la WTMU en février 1983 (1100 pages environ) et chaque Partie a reçu la section la concernant sous couvert de la notification No. 249 du 17 mars 1983. Le Secrétariat a reçu les rapports annuels de 25 des 55 Parties qui étaient Parties le 1er janvier 1980. Sur les 61 Etats qui sont Parties depuis janvier 1981, 20 avaient présenté leur rapport pour cette année-là avant le 31 décembre 1982. Ce chiffre est extrêmement bas et le Secrétariat est très préoccupé par cette situation.

Au cours de 1982, le Secrétariat a fait parvenir aux Parties les rapports annuels 1980 de l'Australie, de la Finlande, du Japon et de l'Afrique du Sud et les rapports annuels 1981 de l'Australie, de la France et de la République fédérale d'Allemagne, les seuls dont il avait reçu un nombre suffisant d'exemplaires pour permettre une telle distribution.

9. Problèmes d'application de la Convention

- 9.1 L'Article XIII de la Convention enjoint au Secrétariat d'avertir les organes de gestion concernés lorsque des menaces dues au commerce apparaissent ou lorsque les dispositions de la Convention ne semblent pas être effectivement appliquées. Les Parties recevant communication de tels faits sont tenues de fournir des informations en la matière et sur les mesures de correction proposées, le cas échéant. Ces informations doivent être examinées par la Conférence des Parties qui peut faire les recommandations qu'elle juge appropriées.
- 9.2 Au cours de l'exercice bisannuel 1981-82, le volume des interventions effectuées au titre de l'Article XIII de la Convention a continué de croître. Plusieurs centaines de cas ont été portés à l'attention du Secrétariat par les Parties. Alors que les Parties devraient être félicitées pour l'amélioration intervenue dans les communications avec le Secrétariat au sujet de la mise en vigueur de la Convention entre les Parties, il n'en reste pas moins que plusieurs cas de violation rapportés n'ont pas été suivis comme il l'aurait fallu au niveau national. Ainsi qu'il avait été relevé dans le rapport du Secrétariat présenté à la session de New Delhi (voir les Procès-verbaux de la troisième session, page 296), le fait de ne pas suivre des cas pour lesquels la violation de la Convention a été établie constitue sans aucun doute une infraction aux devoirs des Parties tels qu'ils sont

exposés à l'Article VIII de la Convention et il devrait en être tenu compte lorsque la Conférence des Parties adresse des recommandations au titre de l'Article XIII, paragraphe 3.

- 9.3 Lors de la troisième session de la Conférence des Parties (New Delhi), le Secrétariat a fait part des investigations entreprises au sujet du commerce illégal à partir du Paraguay (Doc. 3.6 Annexe 3, Procès-verbaux, page 303). Cette question a continué de préoccuper très sérieusement le Secrétariat en 1981 et en 1982. Après que le Secrétariat eut été informé à plusieurs reprises d'un accroissement des activités illicites au Paraguay, et de problèmes analogues en Bolivie, il a entrepris (avec l'aide financière de l'Association allemande du commerce de la fourrure) une mission prolongée dans les deux pays, ainsi que dans d'autres Etats Parties de l'Amérique du Sud. Le rapport de cette mission et de l'évolution ultérieure de la situation se trouve au paragraphe 12 de ce rapport.
- 9.4 Depuis son entrée en vigueur en 1975, la Convention a été le témoin d'un développement radical et d'un accroissement rapide du nombre de ses membres, en raison surtout de l'attrait de son caractère principal: son aspect pratique. Au contraire d'autres conventions ou organisations de même nature, la CITES est facile à mettre en vigueur au niveau national; cependant, si des Parties devaient ne pas être constamment préoccupées par cet aspect capital de la Convention, ce qui fut un facteur d'intégration pourrait rapidement en devenir un de désintégration. Sans une mise en vigueur appropriée, la Convention n'est qu'un morceau de papier totalement inutile.

10. Information du public

10.1 La connaissance des termes et objectifs de la Convention par le public reste l'une des premières priorités du Secrétariat. Bien qu'il reste beaucoup de choses à accomplir dans ce domaine, 1982 a vu naître des projets très positifs élaborés par des Parties et des ONG, afin d'assurer la dissémination la plus large possible des règles fondamentales de la Convention et de ce qu'elle cherche à accomplir. On peut mentionner ce qui suit:

- Un film de la National Geographic Society, intitulé, "The Executive" et préparé en collaboration avec le Fish and Wildlife Service des Etats-Unis d'Amérique et avec la modeste participation du Secrétariat. Le film est destiné au grand public de tout les Etats-Unis.
- L'organe de gestion de la République fédérale d'Allemagne a passé un contrat avec une société privée, pour la production d'un film de 20 minutes sur la Convention et sur sa mise en vigueur dans ce pays. Le film, auquel le Secrétariat a également participé, est destiné au grand public et des copies pourraient être mises à disposition de toutes les Parties et organisations intéressées.
- Le Duc d'Edinburgh, président du WWF et vice-président de l'UICN a fait une excellente publicité pour la Convention lors de la visite qu'il a effectuée aux Etats-Unis au nom du WWF. A l'aéroport de Los Angeles, le 20 septembre 1982, il a inauguré une exposition permanente de produits de la faune et de la flore sauvages confisqués, exposition ayant pour but de

décourager les voyageurs d'acheter de tels produits. Malgré sa brièveté, la manifestation (réhaussée par les propos du Prince Philip au sujet du commerce des espèces sauvages, tenus à l'aéroport, et par son discours au World Affairs Council de Los Angeles le jour suivant) fut largement couverte par la presse tant nationale qu'internationale.

- Une autre exposition, organisée et financée par le WWF-US et par TRAFFIC-USA, fut inaugurée par le Duc d'Edinburgh à l'aéroport de San Francisco, le 4 novembre 1982. Cette exposition devrait être itinérante, et il est souhaité que la large couverture de presse encouragera chacun des autres ports d'entrée importants des Etats-Unis à la présenter pendant plusieurs mois après qu'elle aura quitté San Francisco.
- A fin novembre 1982, le Palais des Nations à Genève fut l'hôte d'une exposition philatélique parrainée conjointement par le PNUE, le WWF-International et l'UICN. La Convention était représentée à l'exposition et les visiteurs reçurent des informations générales à son sujet. Plusieurs sections de la collection philatélique concernaient spécialement des espèces de la faune et de la flore sauvages menacées d'extinction.
- Du 16 au 31 novembre 1982, le WWF-Italie, en collaboration avec l'organe de gestion italien, a présenté, au Muséum d'histoire naturelle de Milan, des séries de documents photographiques et cinématographiques relatifs au commerce international des espèces menacées et principalement aux objectifs et résultats de la Convention. Plusieurs exposés audio-visuels ont été présentés sur divers aspects des activités de la CITES.
- Au cours de 1982, les membres du Secrétariat sont apparus à plusieurs reprises en public et ils ont participé à des émissions de radio et de télévision, ainsi qu'à des interviews de presse dans diverses parties du monde.

10.2 Malgré les progrès réalisés en matière d'information du public, il reste encore beaucoup à faire. Le Secrétariat a l'intention de:

- a) encourager chaque Etat Partie à mettre en oeuvre tous les moyens disponibles pour faire en sorte que la Convention profite d'une large information du public;
- b) participer pleinement à la mise au point et en oeuvre de projets élaborés par les Parties; et
- c) trouver des sources de financement extérieur pour la coordination de projets visant à l'information, tant au niveau national qu'au niveau international.

11. Timbre de sécurité

11.1 Conformément à la décision prise lors de la troisième session de la Conférence des Parties (New Delhi, 1981) qui chargeait le Secrétariat de concevoir, et à la demande des Parties, d'imprimer et de leur distribuer à prix coûtant, des timbres adhésifs de sécurité portant un numéro de série et de dimensions semblables à celles de grands timbres-poste, et d'enregistrer la distribution de

ces timbres (résolution Conf. 3.7), le Secrétariat a procédé, en 1982, à la mise en oeuvre de cette résolution.

11.2 Le 12 novembre 1982, le Secrétariat a fait parvenir aux Parties la notification No. 197 à laquelle était joint un modèle du timbre de sécurité approuvé par le Comité permanent lors de sa sixième session (Christchurch, Nouvelle-Zélande, 21 octobre 1981). La notification indiquait aux Parties que les timbres seraient imprimés sur du papier de sécurité et que le numéro séquentiel serait précédé du code ISO de deux lettres afin de pouvoir identifier les pays utilisateurs. La notification demandait aux Parties d'informer le Secrétariat de leurs besoins en ce qui concerne le nombre de timbres nécessaires pour les 2 ou 3 ans à venir. Quatorze Parties ont fait part de leurs besoins, alors que quelques autres ont indiqué qu'il leur était impossible d'utiliser le timbre pour des raisons financières.

11.3 Le Secrétariat est parvenu à un accord avec une imprimerie en vue de l'impression de 500'000 timbres au prix approximatif de US\$ 25'000. La phase initiale du projet fut rendue possible grâce à un don de US\$ 5'000 de l'International Fund for Animal Welfare. Le Secrétariat ayant à l'esprit l'éventualité d'une mise à disposition gratuite du timbre à l'intention des Parties ayant des difficultés financières, il a cherché d'autres sources de financement pour le timbre de sécurité. Jusqu'à présent, il n'est parvenu à aucun résultat positif.

11.4 Cependant, le Secrétariat pense qu'il lui sera possible de fournir le timbre gratuitement aux Parties dans l'incapacité de l'acheter, une fois que la vente du timbre aux Parties qui se sont déclarées prêtes à l'acheter lui aura apporté des fonds.

12. Rapports de missions

12.1 Réunion des experts en faune sauvage sur la lutte antibraconnage en Afrique centrale

Brazzaville (Congo), 26 au 30 juillet 1982

Participants: Congo, Gabon, République centrafricaine, République-Unie du Cameroun, Zaïre, CITES, UICN, WWF-International et WWF-France

Cette réunion d'experts fut organisée en application de la résolution No. 7 de la première Conférence ministérielle des Etats d'Afrique centrale sur l'organisation de la lutte antibraconnage, tenue à Bangui (République centrafricaine) du 21 au 23 décembre 1981.

La réunion s'est déroulée dans un excellent esprit de collaboration et avec une volonté commune d'aboutir à des résultats concrets et de donner à la conservation de la nature une importance qu'elle n'a pas dans cette sous-région.

Deux projets d'accords ont été adoptés, l'un institutionalisant la Conférence ministérielle et prévoyant la création d'un secrétariat permanent, l'autre concernant la création d'un fonds spécial pour la conservation de la faune sauvage. Ces deux accords seront soumis à l'approbation de la prochaine session de la Conférence ministérielle.

Il convient de souligner que la CITES a pris une place très remarquée dans le déroulement des travaux et dans la mise au point des textes adoptés. De plus, elle a été priée d'apporter son soutien à la réalisation des objectifs recherchés, les Parties à la Convention étant indirectement sollicitées de contribuer au fonds spécial par le versement, en espèce ou en nature, du produit de la vente de spécimens saisis provenant de la sous-région.

Enfin, la presse, la radio et la télévision congolaises ont accordé une large audience aux travaux de la réunion d'experts, contribuant ainsi à la sensibilisation de la population et, il faut le souhaiter, des autorités d'un pays où le braconnage a pris une extension dramatique.

Congo: 27 au 31 juillet 1982

Le Congo n'est pas encore Partie à la Convention*, mais suite aux diverses actions menées et à la résolution de la Conférence ministérielle de Bangui, la procédure d'adhésion fut engagée et l'Assemblée nationale populaire en a approuvé le principe le 3 juin 1982. La procédure d'établissement de l'instrument d'adhésion et des textes légaux nécessaires est en bonne voie et l'on peut espérer un dépôt prochain de cet instrument. L'organe de gestion sera probablement le Ministère des eaux et forêts lui-même ou, afin d'éviter les effets d'éventuels changements dans la répartition des ministères, l'un de ses services techniques.

Le Congo a joué un rôle important dans le commerce de l'ivoire, ce pays servant d'"entrepôt" et de lieu de transit, notamment pour l'ivoire exporté illégalement du Zaïre ou de la RCA. Suite à l'intervention du Secrétariat, les services compétents n'ont plus délivré de permis d'exportation ou de certificats d'origine depuis novembre 1981, malgré les pressions exercées par les services financiers. Le pays détient donc des stocks assez importants provenant de saisies effectuées par le Service des chasses. Leur vente pourrait alimenter le fonds spécial proposé par la réunion d'experts, si la Conférence ministérielle décide de le créer.

Zaïre: 31 juillet au 2 août 1982

Lundi matin 2 août, le représentant du Secrétariat a rencontré le directeur chargé de la Programmation et des relations extérieures, responsable principal de l'application de la Convention et l'un de ses adjoints, puis deux séances de travail eurent lieu, tout d'abord chez le secrétaire général puis chez le secrétaire d'Etat, chargé du Développement rural et de l'environnement.

Les discussions ont porté sur les points suivants:

- 1) Réunion d'experts de Brazzaville. Les résultats de la réunion furent exposés et leurs conséquences et perspectives en ce qui concerne le Zaïre et la Convention furent examinées.

* Le Congo sera Partie dès le 1er mai 1983.

- 2) La situation de l'organe de gestion zaïrois par suite du regroupement en un seul département des départements de l'Agriculture et du développement rural et de l'Environnement, conservation de la nature et tourisme.
- 3) Permis d'exportation. Depuis quelques mois, le Zaïre a élaboré une nouvelle formule de permis d'exportation très semblable à celle distribuée aux Parties après New Delhi.

Selon l'usage au Zaïre, la durée de validité du permis d'exportation est très limitée et exige une exportation à très bref délai.

- 4) Exportations illégales. Les différents cas rapportés au Secrétariat au cours des récents mois ont été passés en revue. Il fut confirmé que le permis dont copie avait été jointe à la

lettre du Secrétariat du 6 avril 1982 était un faux pour les raisons mentionnées dans la lettre.

Dans le cas des chimpanzés saisis en Autriche, l'affaire est en cours et Aéroflot, qui en avait assumé le transport, a été convoquée. Les services vétérinaires qui avaient délivré des certificats sanitaires ont également été saisis de l'affaire.

De même, le Département des arts et de la culture s'est vu rappelé qu'il n'était pas habilité à délivrer des permis d'exportation pour des objets en ivoire.

Il fut suggéré à l'organe de gestion zaïrois d'organiser une table ronde avec tous les services intéressés afin de les informer très précisément au sujet de la Convention et de son application.

- 5) Comité permanent. Rappelant aux autorités zaïroises la lettre du président du Comité permanent au sujet de l'absence de délégation du Zaïre à la dernière session du Comité, le fait que le Zaïre s'était engagé à représenter l'Afrique fut souligné. Il aurait été souhaitable qu'un membre de l'une des missions diplomatiques zaïroises en Suisse eût assisté à la réunion où que l'organe de gestion eût au moins fait part, par écrit, de son point de vue sur les questions à l'ordre du jour. Les représentants zaïrois l'ont reconnu et ont expliqué leur absence par la situation financière du pays qui a fait suspendre l'envoi de missions à l'étranger et par la réticence des diplomates à participer à des réunions techniques.
- 6) Examen décennal des annexes. Là encore, l'absence d'action au niveau de l'Afrique fut relevée, action dont le Zaïre avait la responsabilité.
- 7) Amendement du 22 juin 1979 et contribution du Zaïre. L'extrême importance de l'approbation de l'amendement du 22 juin et du versement des contributions fut soulignée. Les représentants zaïrois vont intervenir auprès des Affaires étrangères seules compétentes en la matière en vue d'accélérer les choses.

D'autre part, l'organe de gestion zaïrois remit au représentant du Secrétariat copie de plusieurs textes légaux, ainsi qu'un exemplaire du rapport annuel pour 1981.

Togo: 20 juillet et 5 août 1982

Deux réunions ont été tenues avec le directeur des Forêts, des chasses et de l'environnement, ainsi qu'avec son conseiller technique. Lors de la seconde séance de travail, le responsable de la faune au sein du service était également présent.

Après avoir passé en revue les progrès réalisés au Togo, en ce qui concerne la mise en oeuvre de la Convention, depuis un précédent passage du Secrétariat dans ce pays en 1980, divers problèmes soulevés par le Secrétariat dans sa correspondance avec le Togo furent examinés.

1. **Législation nationale.** Le principal obstacle à une application plus stricte de la Convention au Togo est constitué par l'absence d'une législation nationale appropriée. Toutefois, la chasse est interdite au Togo depuis plusieurs années déjà et les peines encourues par les braconniers sont telles que le braconnage ne paraît pas représenter une grave menace. Ainsi, la faune togolaise bénéficie d'une protection certaine. Par contre, l'introduction en provenance de l'étranger, même d'animaux vivants ou de produits exportés illégalement, est difficilement contrôlable, ce qui explique que des permis de réexportation sont délivrés sans difficulté.

Une nouvelle législation, tenant compte des dispositions de la Convention, est en cours d'élaboration, mais il faudra encore passablement de temps pour qu'elle soit achevée, adoptée par le gouvernement et mise en vigueur.

2. **Perroquets.** L'exportation ou plus exactement la réexportation de perroquets, provenant apparemment légalement ou surtout en contrebande du Ghana, illustre parfaitement ce qui est indiqué ci-dessus.
3. **Ivoire et autres souvenirs.** Le tourisme représente une activité importante au Togo et dans chaque hôtel, ainsi qu'en d'autres lieux, des objets en ivoire et d'autres articles, notamment en cuir de reptiles (crocodiles, varans, serpents), sont offerts aux touristes et au public en général. Une partie au moins de l'ivoire est travaillé au Togo, mais la matière première est importée, apparemment sans aucun contrôle, d'Afrique centrale, Zaïre en particulier. Les sacs et autres articles sont également importés sans contrôle, la législation actuelle n'en prévoyant aucun.
4. **Elevage en captivité de crocodiles.** Par lettre du Ministère des affaires étrangères du 8 mars 1982, le Togo avait demandé au Secrétariat le déclassement de l'Annexe I à l'Annexe II des trois espèces africaines de crocodiles, en vertu des dispositions de l'Article VII, paragraphes 4 et 5, de la Convention, ainsi que l'agrément de fermes d'élevage desdites espèces.

A la lumière des discussions tenues à Lomé, il apparaît que certains particuliers posséderaient des crocodiles en captivité dont certains se reproduiraient. Une extension de certains élevages seraient envisagées, mais dans la situation présente, il ne paraît pas que l'on puisse déjà parler au Togo

d'un véritable élevage en captivité ou en tout cas pas au niveau commercial.

En conclusion, l'organe de gestion togolais s'est montré désireux d'améliorer la mise en oeuvre de la Convention et d'activer la mise au point de la législation appropriée. Il s'est déclaré très satisfait de la collaboration du Secrétariat en la matière.

12.2 Mission en Amérique du Sud

Dans le cadre de la mise en oeuvre de la Convention, un représentant du Secrétariat a visité divers pays sud-américains du 26 juillet au 20 août 1982. Ces pays sont le Paraguay, la Bolivie, l'Uruguay et l'Argentine.

En raison des graves problèmes d'application de la Convention existant au Paraguay, surtout en ce qui concerne le commerce de ce pays avec la République fédérale d'Allemagne, l'Association allemande du commerce de la fourrure a offert, au Secrétariat, la possibilité d'envoyer un membre de son personnel au Paraguay, en compagnie du président de l'Association, pour essayer de résoudre ces problèmes. L'Association a financé tous les transports aériens, ainsi que le séjour au Paraguay.

Paraguay

Au cours de plusieurs séances de travail avec les représentants du Ministerio de Agricultura y Ganadería, les points suivants ont été examinés:

1. La question des autorités compétentes pour délivrer les permis. Dans la notification aux Parties No. 225 du 13 octobre 1982 (voir point 4), le nouvel organe de gestion et la nouvelle autorité scientifique du Paraguay ont été mentionnés et, sous couvert de la notification aux Parties No. 238 du 13 octobre 1982 également, une fiche révisée du Répertoire de la Convention a été envoyée à toutes les Parties.
2. La différence entre "transit" et "réexportation" et la nécessité d'obtenir les documents du pays d'origine lorsqu'il s'agit de réexportations.
3. Le problème des documents d'exportation faux ou falsifiés. Dans ce sens, le Secrétariat a proposé de faire imprimer sur papier de sécurité, en Suisse, de nouveaux permis d'exportation paraguayens conformes à la résolution Conf. 3.6 adoptée à New Delhi. Le Secrétariat a obtenu de l'Association allemande du commerce de la fourrure qu'elle prenne en charge les frais d'impression. Le Secrétariat a envoyé aux Parties un exemplaire du nouveau permis d'exportation/réexportation paraguayen, sous couvert de sa notification No. 243 du 6 janvier 1983.

En ce qui concerne les permis faux ou falsifiés, les autorités paraguayennes décidèrent que, à compter du 28 juillet 1982, les anciens permis paraguayens étaient sans valeur et, par conséquent, les Parties furent priées de les rejeter. En lieu et place, des permis provisoires numérotés de 90001 à 91000 devaient être utilisés, en attendant les nouvelles formules imprimées en Suisse. Selon les informations dont dispose le Secrétariat, ces permis provisoires n'ont pas été utilisés.

4. La situation créée par le décret présidentiel No. 18796 du 4 novembre 1975 interdisant la chasse et la commercialisation de la flore et de la faune paraguayennes.

Les explications fournies par les autorités paraguayennes étant quelque peu ambiguës, le Secrétariat demanda au ministre de l'Agricultura y Ganadería du Paraguay de confirmer par écrit la portée de ce décret et de lui préciser la façon dont le Gouvernement paraguayen entendait l'appliquer.

Les principaux paragraphes de la lettre adressée par le ministre de l'Agricultura y Ganadería du Paraguay au Secrétariat de la Convention sont reproduits ci-dessous:

"Le décret No. 18796 du 4 novembre 1975 interdit en effet la chasse et toute commercialisation, c'est-à-dire l'importation et l'exportation, de toutes les espèces de la faune sauvage. Cependant, l'Article 2, en sa dernière partie, stipule: 'jusqu'à ce que de nouvelles dispositions soient prises', ce qui signifie que le pouvoir exécutif peut modifier la situation lorsque les circonstances l'exigent. Les actes administratifs peuvent être modifiés par la même autorité que celle les ayant édictés. Il en va de même des actes législatifs. C'est ainsi qu'un décret peut être modifié par un autre décret et une loi par une autre loi.

Quant aux décrets autorisant les opérations de transit*, ce sont justement des instruments administratifs légaux qui permettent la modification de l'Article 2 du décret No. 18796/75 en ce qui a trait à un aspect de la commercialisation, puisqu'ils autorisent l'importation, aux fins de transformation dans le pays, puis l'exportation ultérieure de produits finis ou semi-finis.

Je tiens à exprimer que ce point fut clairement expliqué lors de la réunion tenue avec Monsieur Menghi, le représentant du Secrétariat, et que les mesures nécessaires seront prises quant à la documentation du pays d'origine lorsqu'il s'agira d'opérations de transit*.

Le décret No. 18796 est en vigueur depuis près de 7 ans et nous croyons que la situation actuelle devrait être examinée en ce qui concerne la politique à suivre, dans ce domaine important des affaires nationales, en tenant compte des limites imposées par les besoins de la protection de la faune sauvage".

En conséquence, et à la lumière des explications fournies par le ministre, le Secrétariat a interprété la situation de la manière suivante:

Le Paraguay peut procéder à des importations/réexportations de spécimens de la faune sauvage sous couvert de la documentation nécessaire, dont celle établie par le pays d'origine.

Par contre, et tant qu'un décret émanant de la même autorité que celle ayant édicté le décret No. 18796 du 4 novembre 1975 (le président de la République) n'aura pas été publié, les

* Il s'agit en fait d'importations/réexportations. (Note du Secrétariat).

exportations de spécimens de la faune paraguayenne restent interdites. Le Secrétariat informera les Parties de tout changement intervenant dans la situation actuelle.

Par lettre du 13 octobre 1982, le Secrétariat a répondu dans ce sens à la lettre du ministre et, au moment de la rédaction de ce rapport, aucune réaction du Gouvernement paraguayen n'est venue démentir cette interprétation.

Toutes les informations concernant le Paraguay furent transmises aux Parties par le biais de la notification No. 225 du 13 octobre 1982.

Bolivie

Il était difficile d'affronter la situation dans ce pays, car le Secrétariat y arriva en pleins changements politiques importants et il dut prolonger son séjour pour pouvoir examiner avec le nouveau ministre des Asuntos Campesinos y Agropecuarios les sérieux problèmes d'application de la Convention existant dans ce pays.

En résumé, la situation rencontrée et les mesures prises en accord avec les autorités compétentes pour y remédier furent les suivantes:

1. Le responsable de l'organe de gestion bolivien a dénoncé devant le représentant du Secrétariat, sur la base de preuves écrites accablantes, le fait que l'ancien responsable chargé des questions de la Convention avait fait imprimer 2000 exemplaires des documents CITES - élaborés avec le Secrétariat en mai 1981 - par l'Asociación de Exportadores de Aves de Bolivia (association bolivienne des exportateurs d'oiseaux). Un total de 1500 exemplaires en blanc de ces documents CITES furent gardés par cette association, alors que les 500 exemplaires restants étaient destinés à un usage officiel.
2. Bien que les supérieurs du responsable de la Convention eussent connaissance de cette situation, ils ne prirent pas les sanctions qui s'imposaient.
3. Cette grave situation fut longuement examinée par le représentant du Secrétariat avec le ministre des Asuntos Campesinos y Agropecuarios et avec le nouveau directeur général du Centro de Desarrollo Forestal, dont l'organe de gestion bolivien dépend directement. Tous deux décidèrent que, à compter du 5 août 1982, tous les permis boliviens élaborés pendant la gestion du responsable précédent étaient sans valeur, un exemplaire de ce permis avait été envoyé aux Parties sous couvert de la notification No. 174 du 24 juillet 1981. Les Parties devraient donc les rejeter.
4. Le représentant du Secrétariat, comptant sur une aide extérieure, proposa de faire imprimer de nouveaux permis CITES en Suisse, ce que les autorités boliviennes acceptèrent.
5. Le représentant du Secrétariat, avec l'aide des autorités boliviennes, parvint à "récupérer" 783 permis CITES en blanc, mais 1217 autres permis en blanc étaient toujours en "circulation".

6. Dans l'attente des nouvelles formules CITES boliviennes, il fut décidé, d'accord avec les autorités boliviennes, de prendre 150 des 783 permis "récupérés", ceux dont les numéros allaient de 01600 à 01750, et de les utiliser sous contrôle strict. Les 633 permis restants furent détruits.

Evolution de la situation

Le nouveau responsable désigné a informé le Secrétariat par écrit, à mi-novembre 1982, du fait que, lorsqu'il prit ses fonctions, les permis de la série 01600 à 01750 "récupérés" (voir le point 6 ci-dessus) avaient disparu de son service. Pour cette raison, il fut demandé aux Parties de rejeter tous les permis d'exportation de cette série émis avant le 23 novembre 1982. D'autre part, il exprima ses doutes quant à la validité de certains permis de cette série émis avant son entrée en fonction et, par conséquent, il fut demandé aux Parties de faire parvenir au Secrétariat copie des permis 01600 à 01750 aux fins de vérification. Enfin, l'organe de gestion bolivien a confirmé que l'utilisation du nouveau permis imprimé en Suisse avait commencé le 1er janvier 1983.

Les Parties furent informées de la situation en Bolivie par le biais des notifications No. 224 du 16 septembre 1982 et No. 246 du 4 février 1983.

Uruguay et Argentine

Au cours d'une brève visite dans ces pays, le Secrétariat a examiné, avec les autorités compétentes, des problèmes relatifs à l'application de la Convention. Le Secrétariat a fait part aux autorités argentines de son inquiétude au sujet du commerce toujours croissant de spécimens du genre Tupinambis. Reconnaisant la nécessité d'une étude sur le terrain, l'organe de gestion argentin a décidé de réduire les quotas de chasse de Tupinambis à 400'000 exemplaires pour la saison 1982-83 dans les quatre provinces qui autorisent la chasse. Mais, comme il existe des stocks importants provenant des saisons antérieures, ce n'est qu'à partir de 1984 que l'effet des mesures prises se fera sentir.

Dans les quatre pays visités, la question des contributions au fonds d'affectation spéciale de la Convention fut discutée, ainsi que la nécessité d'approuver l'amendement financier.

13. Réorganisation du Secrétariat

13.1 Au début de novembre 1982, le personnel du Secrétariat était composé de trois cadres et de deux secrétaires. Il était donc au même niveau qu'en mai 1978, date à laquelle 44 Etats étaient Parties à la Convention. Il était évident alors que le Secrétariat ne pouvait continuer à oeuvrer avec un minimum d'efficacité dans de pareilles circonstances.

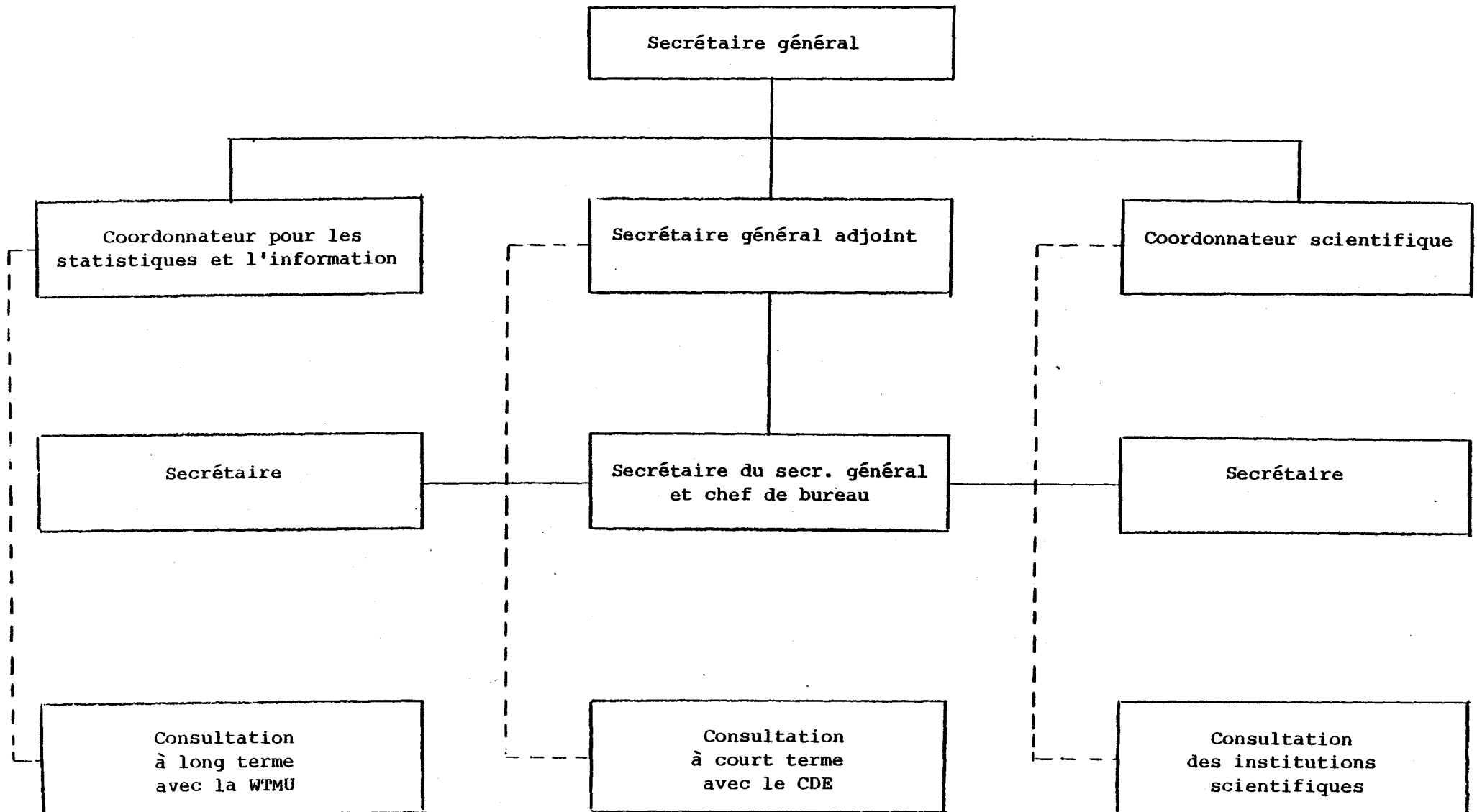
13.2 Avec un nombre de Parties presque doublé, les activités courantes telle que la correspondance, le téléphone, les notifications et autres communications ont aussi doublé. Les ONG et les associations commerciales se sont plus étroitement rapprochées des activités de la Convention et des projets nouveaux ont été mis au point et mis

en oeuvre. En d'autres termes, le niveau de travail du Secrétariat s'est accru à un point auquel le personnel actuel ne saurait faire face.

- 13.3 Le Secrétariat a aussi procédé à une analyse minutieuse de ses ressources humaines actuelles et de l'usage qu'il pourrait en faire pour l'exercice biennal 1984-85, en tenant compte de ses ressources financières limitées.
- 13.4 Pour satisfaire à une partie des obligations découlant des activités de routine, le Secrétariat, en novembre 1982, a engagé à titre permanent, une troisième secrétaire. Ceci fut rendu possible par le transfert au poste budgétaire 13 (personnel administratif), des économies réalisées sur d'autres postes. Dans l'ensemble, il en est résulté une économie financière pour les Parties, car il aurait été nécessaire d'employer du personnel à temps partiel pendant au moins 12 des 15 mois suivants.
- 13.5 De plus, il est devenu indispensable, pour le Secrétariat, de consacrer davantage d'efforts dans le secteur de l'application de la Convention, une autre tâche qui ne saurait être remplie avec le personnel limité actuel. Le Secrétariat suggère donc la création d'un poste dont le titulaire aura, pour principale responsabilité, l'analyse des données fournies par la WTMU et de leur signification pour chacune des Parties. Le titulaire du poste suivra également avec les Parties la production de leurs rapports annuels et contribuera au travail courant du Secrétariat.
- 13.6 Des dispositions financières spécifiques ont été insérées dans le budget 1984-85, dispositions couvrant les salaires de la secrétaire et du cadre supplémentaires (voir le document Doc. 4.10 Annexe 2). De plus, les dépenses prévues pour 1983 (Doc. 4.10 Annexe 1), tout en prévoyant le salaire de la secrétaire supplémentaire, anticipent une économie sur le budget d'ensemble d'environ US\$ 27'000. Sans que les chiffres globaux du budget 1983 en soient affectés, il serait donc possible pour le Secrétariat, de procéder à l'engagement d'un autre cadre dès juin 1983, en transférant au poste budgétaire 11 (experts) le montant nécessaire au paiement du salaire de ce cadre jusqu'à la fin de 1983, montant provenant d'autres postes budgétaires.
- 13.7 C'est pourquoi, le Secrétariat recommande aux Parties d'adopter l'organigramme proposé (ci-joint) et d'accorder au secrétaire général l'autorisation de procéder à l'engagement d'un cadre supplémentaire immédiatement après la quatrième session de la Conférence des Parties.

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES DE FAUNE ET DE FLORE
SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

ORGANIGRAMME DU SECRETARIAT



DOMAINES DE RESPONSABILITE DES CADRES DE LA CITES

	<u>Opérationnel</u>	<u>Régional</u>	<u>Linguistique</u>
SECRETAIRE GENERAL	Politique Financier-juridique- administratif	Amérique du Nord Europe	
SECRETAIRE GENERAL ADJOINT	Interprétation et application de la Convention	Afrique	Français
COORDONNATEUR SCIENTIFIQUE	Questions scientifiques (annexes)	Amérique centrale et du Sud	Espagnol
COORDONNATEUR POUR LES STATISTIQUES ET L'INFORMATION	Mise en vigueur de la Convention	Asie et Océanie	Anglais

Rapport du Secrétariat

NOTIFICATION AUX PARTIES

<u>No.</u>	<u>Objet</u>	<u>Date</u>
203	Commerce avec des Etats non-Parties à la Convention Autorités délivrant des documents similaires aux permis et certificats	22.03.1982
204	Commerce avec la France et les départements français d'outre-mer	22.03.1982
205	Harmonisation des rapports annuels	22.03.1982
206	Utilisation des spécimens confisqués ou accumulés d'espèces inscrites à l'Annexe I	22.03.1982
207	Zambie Documents d'exportation et de réexportation et procédures appliquées	22.03.1982
208	Argentine Interdictions d'exporter	22.03.1982
209	Pakistan Interdiction de la chasse, du trappage et des exportations	22.03.1982
210	Institutions scientifiques bénéficiant de la dérogation prévue à l'Article VII, paragraphe 6, de la Convention (suite)	22.03.1982
211	Portugal Exportations d'huile de cachalot	22.03.1982
212	Transmission de documents	22.03.1982
213	Secrétariat de la Convention	22.03.1982
214	Présentation comparative des statistiques commerciales tirées des rapports annuels pour 1979	22.03.1982
215	Septième session du Comité permanent et session du Comité central pour l'examen décennal des annexes	28.05.1982
216	Réserves spéciales Réserves spéciales formulées par l'Autriche	28.05.1982
217	Amendements aux Annexes I et II Proposition des Etats-Unis d'Amérique	28.05.1982

218	Nigéria Organe de gestion et commerce international	28.05.1982
219	Institutions scientifiques bénéficiant de la dérogation prévue à l'Article VII, paragraphe 6, de la Convention (suite)	28.05.1982
220	Offres de publications	28.05.1982
221	Transmission de documents	28.05.1982
222	Amendements aux Annexes I et II Proposition des Etats-Unis d'Amérique Commentaires des Parties (suite)	09.06.1982
223	Surveillance continue du commerce	16.09.1982
224	Situation en Bolivie	16.09.1982
225	Situation au Paraguay	13.10.1982
226	France Documents d'exportation, de réexportation et d'importation	13.10.1982
227	République-Unie de Tanzanie Documentation d'exportation et marquage de l'ivoire	13.10.1982
228	Zimbabwe Documents d'exportation	13.10.1982
229	Pérou Exportation des perroquets	13.10.1982
230	Chili Espèces dont la commercialisation est interdite	13.10.1982
231	Ghana Exportations de perroquets	13.10.1982
232	Quatrième session de la Conférence des Parties	13.10.1982
233	Recensement des établissements pratiquant l'élevage en captivité ou la reproduction artificielle de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe I	13.10.1982
234	Réserves Retrait de la réserve de la République fédérale d'Allemagne	13.10.1982
235	Manuel d'identification	13.10.1982
236	Liste des espèces et des populations de cétacés protégées par la CBI	13.10.1982

237	Institutions scientifiques bénéficiant de la dérogation prévue à l'Article VII, paragraphe 6, de la Convention (suite)	13.10.1982
238	Transmission de documents	13.10.1982

Notifications non numérotées
adressées aux Etats contractants ou signataires

<u>Objet</u>	<u>Date</u>
Procès-verbaux de la quatrième session de la Conférence des Parties	10.03.1982
Amendements aux Annexes I et II de la Convention Proposition des Etats-Unis d'Amérique	16.03.1982
Amendements aux Annexes I et II de la Convention Proposition des Etats-Unis d'Amérique Retrait de la proposition	19.07.1982
Amendements aux Annexes I et II de la Convention	17.12.1982